

**COMMUNE DE OUERRE**

**Département d'Eure-et-Loir**

**Arrondissement : DREUX**

## **Compte rendu de la séance du jeudi 12 septembre 2024**

### **Etaient présents :**

Madame Clémentine FISSON, Madame Martine MAILLARD, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Stéphane BLANCHEMAIN, Madame Marianne BERTHERAT, Madame Aurélie DUMONT, Monsieur Matthieu FOURAGE, Madame Gaëlle JOUET

**Etaient absents excusés :** Monsieur Emmanuel GATEAU,  
Madame Sonia HENRY donne pouvoir à Madame Martine MAILLARD  
Madame Prune BULKA donne pouvoir à Madame Gaëlle JOUET

**Etaient absents :** Monsieur Patrick VASSEUR, Monsieur Pascal OUDET

**Secrétaire de la séance :** Madame Marie-Laure DESMOULINS

**Début de séance :** 19 heures

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 JUILLET 2024 a été approuvé à l'unanimité

### **DELIBÉRATIONS**

#### **DE 2024 017 : Désignation de l'entreprise pour les travaux de rénovation de l'éclairage public**

Madame DESMOULINS informe le Conseil Municipal que lors de la commission travaux en date du 29 mai 2024, il a été proposé une rénovation du réseau d'éclairage public sur la commune de OUERRE.

Plusieurs devis ont été étudiés par la commission travaux, il en ressort une entreprise **VIALUM**.

Madame DESMOULINS présente le projet au Conseil municipal sur plan et précise que les luminaires installés seront équipés en Led. Ils seront posés à partir du mois de septembre 2024 pour une 1ère tranche puis début 2025 pour une seconde.

La commission à imposer des critères obligatoires à savoir :

- Un éclairage maximum de 20 lux en aggro et hors aggro, et de 15 lux pour les espaces protégés.
- Une baisse de la température de couleur des luminaires à 2700K en aggro et 2400K dans les espaces protégés.

Phase 2024 devis d'un montant de 57 891€ HT et phase 2025 devis d'un montant de 45 664€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à **l'unanimité**,

- Accepte le projet de rénovation de l'éclairage public dans la commune de OUERRE

- Attribue à l'entreprise VIALUM le projet de rénovation de l'éclairage public dans la commune de OUSERRE soit phase 2024 devis d'un montant de 57 891€ HT et phase 2025 devis d'un montant de 45 664€ HT.

### **DE 2024 018 : Demande de subvention au titre du Fond Vert pour les travaux de rénovation de l'éclairage public**

**Vu** la délibération DE 2024 017 approuvant le projet de rénovation de l'éclairage public en date du 12 septembre 2024.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Fond Vert pour la phase 2024

Elle précise que dans le cadre du Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage public, la commune de Ouerre peut bénéficier d'une subvention d'un taux maximum de 15% du montant Hors Taxes.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T
<b>Devis VIALUM phase 2024</b>	57 891.00€	69 469.20€	Fond Vert	8 683.00€
			SIE - ELY	24 000.00€
			Autofinancement	25 208.00€
<i>Total</i>	<b>57 891.00€</b>	<b>69 469.20€</b>	<i>Total</i>	<b>57 891.00€</b>

Mme la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 8 683 €, dans le cadre du Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention d'un montant de 8 683.00€, dans le cadre du Fond Vert pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

- autorise Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DE 2024 019 : Demande de subvention auprès du SIE-ELY pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.**

**Vu** la délibération DE 2024 017 approuvant le projet de rénovation de l'éclairage public en date du 12 septembre 2024.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Fond de Concours pour la phase 2024

Elle précise que dans le cadre du Fond de Concours pour la rénovation de l'éclairage public, la commune de Ouerre peut bénéficier d'une subvention maximum de 24 000€

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T
<b>Devis VIALUM phase 2024</b>	57 891.00€	69 469.20€	Fonds vert	8 683.00€
			SIE – ELY Fonds de concours	24 000.00€
			Autofinancement	25 208.00€
<i>Total</i>	<b>57 891.00€</b>	<b>69 469.20€</b>	<i>Total</i>	<b>57 891.00€</b>

Mme la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 24 000€, dans le cadre du Fond de Concours pour la rénovation de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention d'un montant de 24 000€, dans le cadre du Fonds de Concours pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

- autorise Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DE 2024 20 : Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune**

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies (SIE ELY) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 9 voix POUR, - 0 voix CONTRE, -.0 ABSTENTION

- Décide que l'éclairage public sera interrompu à 22 heures en semaine et 23h le week-end dans les secteurs communaux suivants : Ouerre, Fontaine, Prémont, Mérangle et Pré.

- Charge Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **DE 2024 021 : SIE ELY : Modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE transférée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL/2023/010 du Comité Syndical du SIE ELY approuvant le règlement des conditions administratives, techniques et financières pour le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY,

Vu la délibération n° DE-2023-035 du Conseil Municipal de la commune de OUERRE demandant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY et approuvant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières,

Vu les délibérations n° DEL-2023-012, DEL-2023-022 et DEL-2024-002 du Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY, des communes de : Abondant, Boissets, Broué, Bû, Croisilles, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Les Pinthières, Marchezais, Maulette, Montreuil, Orgerus, Ormoy, Ouerre, Saint-Laurent-La-Gâtine, Saint-Martin-des-Champs, Serville et Tilly,

Vu la délibération DEL-2024-015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu le règlement 2024 des conditions administratives, techniques et financières modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités ayant déjà transféré leur compétence au SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié,

Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 5 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve la modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE, stipulant que : « Le financement des équipements (investissement et fonctionnement) est à la charge du Syndicat, sauf pour les collectivités qui ne reversent pas le produit de l'accise de l'électricité au SIE-ELY ».

### **DE 2024 022 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public**

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;

- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de :

- sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :
  - des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
  - des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,
- sélectionner un prestataire en charge de réaliser les travaux :
  - d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
  - de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

La Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes en terme de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal,

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- Autorise Madame la Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

-

## **DE 2024 023 : Acquisition par la commune de la parcelle ZA 31 (Eaux de Ruffin) située rue du château 28500 OUERRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-03-08 du Syndicat des Eaux de Ruffin

Considérant que Eaux de Ruffin est propriétaire d'une parcelle nue avec présence d'un abribus cadastrée ZA 31, située rue du château 28500 Ouerre. Cela représente une surface de 350 m<sup>2</sup>

Considérant qu'il est envisagé d'acquérir ce bien, qui appartient au Syndicat des Eaux de Ruffin et qu'il ne l'utilise pas.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une collectivité de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques à 5 400 €, par avis rendu le 13 septembre 2023 ;

Considérant que la commune de Ouerre a toujours entretenu ce terrain et que le Syndicat à une servitude sur l'abribus, il est proposé un prix de 500 € (hors frais de notaire) pour la l'acquisition de cette parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- Décide de l'acquisition de la parcelle sise rue du château 28500 Ouerre (références cadastrales section ZA n° 31), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- Indique la désignation de la parcelle cédée : une parcelle nue avec présence d'un abribus ;
- Accepte l'acquisition de la parcelle ZA 31 auprès du Syndicat des Eaux de Ruffin ;
- Accepte le prix de cession de 500 € hors frais de notaire ;
- Accepte le règlement des frais de notaire d'un montant de 200€ ;
- Donne pouvoir à Mme la Maire immédiatement présente, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette vente ou en étant la conséquence.
- Accepte que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Laurence LECOQ Notaire à Villemeux-sur-Eure, désigné par le vendeur.

## **DE 2024 024 : Subvention pour l'association Liberty pour la vie**

Délibération reportée, le Conseil Municipal demande des informations complémentaires.

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **URBANISME :**

La mairie a reçu une demande de permis de construire pour un garage et plus déclarations préalables pour divers travaux.

## **TRAVAUX & VOIRIE :**

Les travaux dans le bourg se terminent ; la signalisation est prévue courant septembre dont les zébrés à l'emplacement de l'arrêt du car scolaire.

La limitation de vitesse à 30km/h sera sur toute la grande rue, la rue des Sablons et la rue de Prémont jusqu'au calvaire.

## **SECURITE :**

Mr Pascal Oudet étant souvent absent pour vie professionnelle, Mme la Maire a proposé à Mme Aurélie Dumont d'être le rapporteur de la commission « Sécurité », poste que Mme Aurélie Dumont a accepté.

## **TERRITOIRE COMMUNAL & ENVIRONNEMENT :**

La municipalité a conscience de l'entretien délaissé du cimetière.

Les allées devant être refaites courant septembre (engazonnement de quelques allées et réfection sur d'autres), l'employé communal n'est pas intervenu dans un premier temps. La météo a accentué ce phénomène de pousse de mauvaises herbes. La mairie reconnaît que vos remarques étaient justifiées, et une action immédiate de l'employé a été faite. Les travaux commencent le 23 septembre.

## **MANIFESTATIONS COMMUNALES & CEREMONIES :**

\*Mme Martine Maillard demande qu'un point soit fait lors de la prochaine réunion de commission pour revoir l'organisation de la fête nationale.

\*Le week-end prochain ont lieu Les Olympiades, Mme Martine Maillard demande l'utilisation des sanitaires de l'école pour le dimanche 15 septembre. Mme la Maire en fera la demande auprès de la Présidente du SIRP.

\*Ravi, Ouerre est à nouveau traversé par le Tour d'Eure-et-Loir Cycliste. Dimanche 29 septembre, venant du Mesnil-Ponceau, la caravane vers 11h30 et les cyclistes entre 12h50 et 13h10 passeront sur la grande rue, la rue de Prémont, la rue de Morainville et la rue des Merisiers en direction de Charpont.

\*Le catalogue des jouets sera envoyé le lendemain. L'information tardive du changement de formule de Joué Club nous a permis d'étudier le dossier et nous avons conclu de changer de fournisseur.

## **LIENS SOCIAUX :**

\*L'Association Liberty pour la vie a fait une demande de subvention pour l'année 2025.

Leur dossier a été étudié en commission des liens mais il nous manque certaines informations. Nous leur demandons de reformuler leur demande après leur prochaine assemblée générale.

\*CMJ :

Le CMJ sera désormais conduit par Aurélie Dumont, avec Gaëlle Jouet en soutien.

Les jeunes travailleront autour du thème « qu'est-ce qu'un foyer rural ? comment le mettre en place sur notre commune ? ».

Le début des travaux pour l'installation de la table de ping-pong se feront le 21 septembre 2024. Une proposition de boîte à idées à mettre à la disposition des jeunes en mairie a aussi émergé pendant cet échange. Le CMJ reprend le 21 septembre 2024, les jeunes en sont avertis par le groupe WhatsApp prévu à cet effet.

\*Questionnaire en ligne / Produits frais locaux sur la commune :

135 personnes ont répondu au questionnaire. Une étude approfondie va être réalisée lors de la prochaine commission des liens.

\*Plan canicule et grand froid :

A la suite de notre manque de réactivité pour le plan canicule de cet été, nous proposons de nous réunir chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> juin pour lancer les campagnes de recensement des administrés pouvant être concernés (+ 75 ans et/ou en situation de handicap et/isolés).

Nous proposons de les contacter individuellement afin de recenser ensuite leurs besoins et d'évaluer leur isolement ou personne ressource en cas de nécessité en remplissant une fiche pour chacun.

\*Défibrillateur :

L'acquisition d'un défibrillateur avait été accordée : nous allons procéder à l'achat et l'installation sur notre commune.

### **COMMUNICATION :**

\*L'Oréen sera distribué prochainement.

\*La commission doit travailler maintenant sur le bulletin municipal.

### **FERME LOUVET :**

Une réunion a lieu le 4 octobre avec la SAEDEL.

## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

### **EAUX DE RUFFIN :**

\*Recrutement :

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, le comité syndical a approuvé la création de 2 postes non permanents dédiés à la relève des compteurs d'eau.

Le souhait de moderniser le site internet est réfléchi. La création d'un poste, à cet effet, est évoqué et sera certainement à l'ordre du jour des prochaines réunions.

\*Marché public d'achat d'électricité :

L'appel d'offre concernant l'achat d'électricité est en cours de rédaction sur sa durée et ces modalités, le précédent contrat ayant été conclu pour un an avec GEDIA et cesse à la fin de l'année. Pour rappel ce poste représente une part importante des dépenses (environ 250 000€ pour 2022).

\*Travaux :

Les travaux de mise aux normes de certains branchements d'eau sur Ouerre, principalement dans la Grande Rue, ont pu être réalisés en faisant appel exceptionnellement à de la sous-traitance, afin qu'ils soient terminés avant les travaux d'aménagement du bourg.

### **SIE-ELY :**

\*Mise à jour du Réseau d'Eclairage Public :

Il a été constaté que le Système d'Information Géographique de l'Eclairage public n'était pas à jour. Afin d'y remédier, le SIE-ELY sollicite les communes pour l'actualiser par le biais d'un document Excel récapitulatif. Le projet de rénovation de l'éclairage engagé sur Ouerre, nous permettra de transmettre facilement les informations à jour et de leur indiquer les modifications prévues pour 2024-2025.

\*Travaux complémentaires 2024 :

Des chantiers prévus pour 2024 ayant été annulés ou reportés, l'enveloppe budgétaire sera respectée en réalisant des travaux de renforcement électriques identifiés par la SICAE-ELY.

\*Prévisions travaux 2025 :

Un courrier a été envoyé à la Mairie de Ouerre afin d'indiquer notre souhait d'engager des travaux d'électrification sur la commune pour 2025.

Cette décision fera l'objet d'un échange en commission travaux et en commission finances.

## **COMMISSIONS DE L'AGGLO**

**Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille**



### Points sur les activités de la MEN :

Des courses d'orientation seront désormais proposées. Différentes cartes sont en cours de réalisation. Il y aura un parcours au sein de la MEN et un côté ornithologique.

Deux parcours sont prévus vers les coteaux également mais cela nécessite l'accord des services de l'Etat car l'Agglomération de Dreux n'est pas propriétaire.

### Secteur Enfance Jeunesse Famille :

Actuellement la compétence de la Communauté d'Agglomération de Dreux concernant le secteur Enfance, Jeunesse, Famille se décline de 3 manières différentes ; elle peut être exercée en régie ou en délégation de service publique ou encore et c'est le cas avec l'ASC de Mézières par une convention.

La convention avec l'ASC prend fin en 2025.

L'Agglomération de Dreux a décidé de prendre un cabinet extérieur et de réaliser un audit afin :

- d'analyser l'en cours
- d'indiquer les avantages et les inconvénients des différents modes de transferts de compétence
- d'accompagner l'Agglomération de Dreux dans le transfert.

L'Agglomération poursuit son travail qui se veut être pratiqué en gouvernance avec les communes au sujet de la convention territoriale de services aux familles. Un comité technique s'est réuni le 9 septembre et un comité de pilotage est prévu pour le 26 septembre.

Les différentes manifestations sont rappelées au cours de la réunion, toutes les dates sont renseignées sur le site de l'Agglomération dans le portail « Famille et autres » (Agglo raid, Séjour Toussaint...)

<https://dreux-agglomeration.portail-familles.app>

Les activités proposées à la Médiathèque et au Conservatoire sont également présentées. Tout se trouve également, sur le site de l'Agglomération de Dreux : proposition de contes, un atelier biblio'tricot, la nuit de l'horreur, un spectacle des élèves du Conservatoire....

### **QUESTIONS DIVERSES :**

La commune a reçu quelques demandes de location des barnums neufs qu'elle a récemment acquis. Mme Maillard interroge le conseil pour la location ou non de ces matériels. Il a été décidé que seules les associations locales peuvent bénéficier gratuitement des barnums pour leur manifestations moyennant que celles-ci se déroulent sur la commune de Ouerre.

La séance est levée à 21 heures

Madame la Maire,  
Clémentine FISSON

La Secrétaire de séance,  
Marie-Laure DESMOULINS